



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-112
DU 10 JUILLET 2024

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2024 - MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2024-110 en date du 4 juillet 2024, relatif à la réglementation à l'occasion des festivités du 14 juillet 2024,

Vu l'avis préfectoral à la Batellerie en date du 9 juillet 2024,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2024, il est nécessaire de réglementer la navigation et le stationnement des bateaux,

ARRÊTONS

Article 1er

L'article 10 de l'arrêté municipal n° DRP 2024-110 en date du 4 juillet 2024 est modifié comme suit :

La navigation et le stationnement des bateaux sont réglementés par arrêté préfectoral et portés à la connaissance des usagers via un avis à la batellerie.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif : 6, allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 11 juillet 2024

Exécutoire le : 11 juillet 2024